

COMMUNE de CORME ROYAL

(Charente-Maritime)

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 15 Février 2022

2022 - 02

L'An deux mil vingt-deux, le quinze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 08 Février 2022

Présents : Alain Margat, Alain Daviaud, Régis Combeau, Marie-Line Ramackers, Laurence Ormeaux, Tatiana Gombeau, Philippe Rousteau, Krystel Leplumey, Jean-Marie Reine, Brigitte Manson, Jean-Claude Maurin, Gwendoline Gastien, Dominique Hervaud, Mickaël Wernert.

Absents excusés : Nathalie Brin donne son pouvoir à Régis Combeau
Hugues Viaud donne son pouvoir à Alain Daviaud
Jean-Luc Lavoie donne son pouvoir à Jean-Claude Maurin
Uranie Mimbière
Sylvie Bardey

Secrétaire de séance : Laurence Ormeaux

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

La vente de matériels communaux et l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement

Tous pour

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du 13 Janvier 2022
2. Mise à jour de la proposition orange
3. Complémentaire santé 403 – Avenant à la décision unilatérale
4. Acquisition d'un terrain par voie de négociation à l'amiable ou par voie de préemption urbain
5. Convention de fourrière 2022
6. **Rajout à l'ordre du jour** : Vente de matériel communal
7. **Rajout à l'ordre du jour** : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
8. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20h32** et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Laurence Ormeaux est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier PV du 13 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 Janvier 2022 à l'unanimité.

2. Mise à jour de la proposition Orange

La parole est laissée à Régis Combeau pour présenter l'offre d'orange concernant la téléphonie (passage à la téléphonie sous format numérique au lieu de l'analogique) et internet.

Le prix mensuel pour le changement d'offre Orange serait de 266.50 € auquel il faudra ajouter l'achat d'un commutateur réseau 1 163 €.

Actuellement la commune paye 269.00 € par mois.

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'Orange mentionnée supra.

3. Complémentaire santé Mutuelle 403 – Avenant à la décision unilatérale.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de CORME-ROYAL a mis en place, en date du 1^{er} Février 2011, par décision unilatérale un régime de protection sociale instaurant des garanties de complémentaire santé à l'attention des salariés.

Une modification a été apportée à l'article 3.1 Salariés bénéficiaires.

En conséquence, afin de préserver le caractère responsable de notre contrat, souscrit depuis le 01/02/2011 pour l'ensemble du personnel auprès de la Mutuelle 403 sise 16, rue Goscinny CS 20000 16013 ANGOULEME Cédex (siège social), **le présent avenant a pour objet la mise en conformité de certaines garanties à partir de 1^{er} janvier 2022**, conformément au cadre légal prévu par l'article L.221-5 du code de la mutualité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant ci-annexé, en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorisent le Maire à signer l'avenant de à la décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant un régime complémentaire de frais de santé.

4. Acquisition de deux terrains par négociation à l'amiable ou par voie de préemption urbain

En raison de la constante augmentation de la démographie de la commune de CORME-ROYAL, le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que des travaux seront nécessaires à l'avenir pour l'agrandissement du cimetière, malgré la prochaine procédure de reprise de concessions. Il précise que le cimetière communal dispose d'un espace réduit et qu'il sera nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir. Il y a donc lieu de prévoir l'achat de deux terrains jouxtant le cimetière pour répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CORME-ROYAL,

Décide :

Article 1^{er} : D'acquérir par négociation à l'amiable ou par voie de préemption un terrain situé à CORME-ROYAL section AB 0085, situé le Bourg d'une superficie totale de 1 are et 85 centiares ainsi que le terrain section AB 198 situé le Bourg d'une superficie de 1are et 35 centiares, tous deux appartenant à un administré. Le prix demandé est de 15 000 euros.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la décision d'enclencher la procédure de préemption ou de négociation à l'amiable pour l'acquisition des deux terrains mentionnés supra.

Le Maire précise que deux autres parcelles pourraient être achetées dans le futur par la commune appartenant à un autre administré AB 83 et AB197 pour les mêmes raisons mentionnées ci-dessus.

5. Convention de fourrière

Le Maire rappelle que chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Dans ce cadre, il est établi une convention entre la commune de CORME-ROYAL et la SPA de SAINTES Refuge du Bois Rulaud. La SPA s'engage sur appel de la mairie à venir prendre dans un délai maximal de 72h tout animal préalablement capturé sur le territoire de la commune. L'animal sera ensuite pris en charge.

En contrepartie de la mission de Fourrière confiée à la SPA de SAINTES Refuge du Bois Rulaud, la commune de CORME-ROYAL s'engage à verser la somme ci-dessous :

0.50€ par habitant 1975 habitants x 0.50€ = 987.50 Euros
--

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de fourrière ainsi que tout autre document se référant à cette affaire.

6. Vente de matériels appartenant à la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération de Saintes en 2004, les matériels de cuisine communal ont été remplacés. A ce jour, l'ancien matériel est inutilisé et se trouve dans les locaux de la commune. Un administré souhaite se porter acquéreur des matériels pour un montant de 400€ à savoir :

- une friteuse professionnelle électrique
- un four et deux sauteuses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner leur avis.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la vente des matériels en l'état pour un montant de 400€ inscrits à l'inventaire.

7. Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 415 667 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 103 916.75€ soit 25% de 415 667€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 199 : Acquisition matériel et mobilier

- Article 2183 dépense : 2 142.38 € - Renouvellement poste maitre
- Article 2183 : 1 773.37 € – Mobilier

TOTAL : 3 915.75€ (inferieur au plafond autorisé de 103 916.75€)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8. Questions diverses

La Communauté d'Agglomération de Saintes passe de 8 à 19 commissions.

Corme Royal a 1 siège, le Maire ou un représentant.

Dates des conseils Municipaux

Les prochaines dates des réunions de Conseil Municipal :

jeudi 17 mars 2022 à 20h00

mardi 12 avril 2022 à 20h30

jeudi 12 mai 2022 à 20h00

jeudi 23 juin 2022 à 20h00

mardi 9 août 2022 à 20h30

jeudi 22 septembre 2022 à 20h00

La cérémonie de la remise des drapeaux :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une cérémonie aura lieu pour la remise des drapeaux aux anciens combattants et aux enfants.

Elections – tour de rôle des assesseurs : le Maire signale, qu'avec l'arrivée des élections présidentielles, il est nécessaire de mobiliser le Conseil Municipal pour l'organisation des scrutins et la bonne tenue des bureaux de vote. Les élus se positionnent en tant que membres du bureau (vice-présidents, secrétaires, assesseurs) sur les différents créneaux proposés par le Maire.

Séance est levée à 23h15